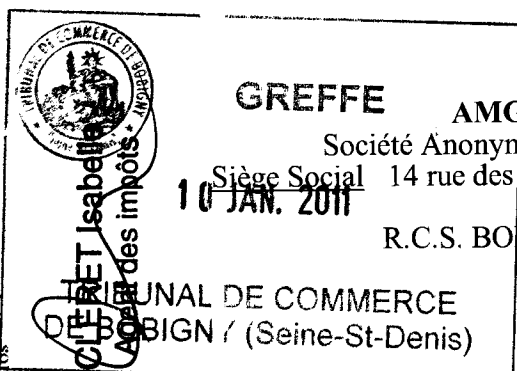




PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

REUNIE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2010

- I -

dix, le trente septembre à 19 heures, les actionnaires de la Société "AMG Société Anonyme au capital de 1.020.000 € divisé en 10.200 actions de 100 € réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social à AUBERVILLIERS (93300), 14 rue des Fillettes, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La société PBSO Audit Conseil, représentée par Monsieur Stéphane DROPSY, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, est présente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Meir ABERGEL, P.D.G.

Messieurs Gabriel ABERGEL et Ygal ABERGEL, les deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry MARUANI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10 200 actions, en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'accusé de réception,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 Mars 2010,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 Mars 2010,
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- Le projet des statuts de la Société sous la forme de Société par Actions Simplifiée,
- La copie du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 13 septembre 2010 ayant statué sur ces projets.

YA GA M

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2010,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes clos le 31 Mars 2010 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Confirmation des conditions de rémunération des dirigeants,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Extension de l'objet social,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes, conformément à l'article L.225-244 du code de commerce,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination des nouveaux organes de direction de la Société,
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- Nomination de nouveaux Co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant conformément à l'article L.823-2 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette présentation terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

- IV -



De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'assemblée générale constate que tous les actionnaires sont présents ou valablement représentés, et qu'ils renoncent expressément à exercer l'action en nullité de la présente assemblée pour défaut de convocation des Associés par lettre recommandée quinze jours au moins avant la tenue de celle-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2010, lesquels font apparaître un bénéfice de 490.773 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2009/2010.

L'assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que chacun des actionnaires intéressés n'a pas participé au vote des conventions le concernant.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 Mars 2010, soit 490.773 euros comme suit

ORIGINE

Report à nouveau antérieur 0 Euros.
Résultat Bénéficiaire de l'exercice 490.773 Euros.

AFFECTATION

- Dotation aux réserves.

Au compte « Autres réserves » pour 490.773 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JA CB M

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au cours des trois dernières années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve et entérine les conditions de rémunération des dirigeants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales requises pour la transformation de la SA en SAS étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée, et son siège social restent inchangés.

L'objet social se voit modifié par l'ajout du paragraphe suivant

« Achat, vente, fabrication, import, export, vente en gros et demi-gros de boissons non alcoolisées ».

Le capital social demeure divisé en actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, du même montant nominal.

Il reste fixé à la somme de 1.020.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : Conditions de la transformation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, prévu à l'article L. 225-244 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : Adoption des statuts

Comme conséquence de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée, l'assemblée générale Mixte adopte de nouveaux statuts comportant des stipulations particulières concernant la cession et la transmission des actions, l'organisation de la direction de la société, la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

L'assemblée générale adopte donc article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent procès-verbal, lui demeurera annexé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : Désignation du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014, Monsieur Meir ABERGEL, né le 7 novembre 1959 à Jerusalem (ISRAEL), de nationalité Française, demeurant 2 rue Sontay 75016 PARIS,

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs et rémunération du Président

Le Président dirige la Société. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés

- Acquisition ou cession de fonds de commerce ou d'élément de fonds de commerce ,
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ,
- Acquisition et cession de participations ,
- Octroi de garanties sur l'actif social ,
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.



La rémunération du Président sera déterminée ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION : Désignation de Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014, Monsieur Ygal ABERGEL, né le 11 juin 1969 à Jerusalem (ISRAEL), de nationalité Israélienne, demeurant 90 Avenue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET,

Il est investi des pouvoirs expressément dévolus par les présents statuts et ne percevra pas de nouvelle rémunération pour ce mandat.

Ce dernier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION : Désignation de Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014, Monsieur Gabriel ABERGEL, né le 11 janvier 1962 à Jerusalem (ISRAEL), de nationalité Française, demeurant 90 Boulevard Flandrin 75016 PARIS,

Il est investi des pouvoirs expressément dévolus par les présents statuts et ne percevra pas de nouvelle rémunération pour ce mandat.

Ce dernier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION : Commissaires aux comptes

L'assemblée générale confirme que les fonctions de

La société PBSA Audit Conseil, représentée par M. Stéphane DROPSY, Commissaire aux comptes titulaire exerçant 24 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS, et de Monsieur Stéphane GOBANCE, Commissaire aux comptes suppléant,

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

YA (AM)

QUATORZIÈME RÉSOLUTION : Commissaires aux comptes

L'assemblée générale décide de nommer conformément à l'article L. 823-2 du Code de commerce en qualité de

-Co-commissaire aux comptes titulaire

La société SAS LOUVRE EXPERTISE

Société de Commissariat aux Comptes membre de la compagnie Régionale de Paris

Siège social 44, rue Condorcet – 75009 Paris

RCS 521 410 720

Représentée par son président, M. AIACH Gad

-Co-commissaire aux comptes suppléant

La société ACE ENTREPRISES

Société de Commissariat aux Comptes de la compagnie Régionale de Reims

Siège social 22 rue Gustave Laurent – 51100 Reims

RCS 500 723 234

Représentée par son gérant, M. Stéphane GOBANCE.

Et ce pour une période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUINZIÈME RESOLUTION : Effets de la transformation

La transformation met fin aux fonctions du Conseil d'Administration et de ses membres.

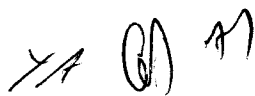
La transformation met fin aux fonctions de Directeur Général Délégué de M. Gabriel ABERGEL.

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEIZIÈME RÉSOLUTION : Réalisation définitive de la transformation

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

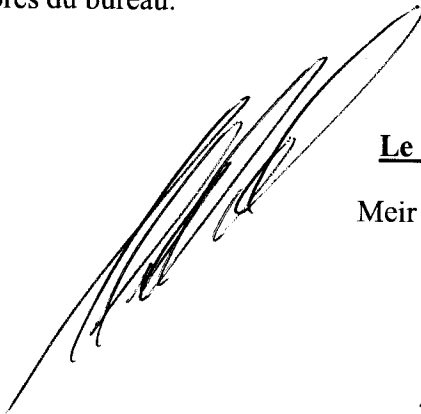
DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

- V -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

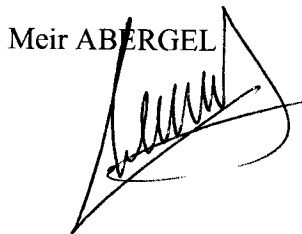
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



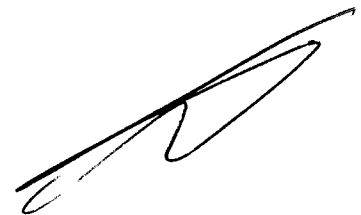
Gabriel ABERGEL

Le Président

Meir ABERGEL



Les scrutateurs



Ygal ABERGEL

Le secrétaire

Thierry MARUANI

